

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION TIR DE 1975**Adoptées par le Comité de gestion TIR le 26 septembre 2003**

Ajouter une nouvelle Note explicative 0.1 b) à l'alinéa *b* de l'article premier de la Convention TIR, libellé comme suit:

«Annexe 6, nouvelle Note explicative 0.1 b)

Il ressort de l'alinéa *b* de l'article premier que, lorsque plusieurs bureaux de douane de départ ou de destination sont situés dans un ou plusieurs pays, il peut y avoir plusieurs opérations TIR dans une même Partie contractante. Dans ces conditions, le segment national d'un transport TIR réalisé entre deux bureaux de douane consécutifs, que ce soit des bureaux de départ, de destination ou de passage, peut être considéré comme une opération TIR.».